



DESTINATAIRES : Tout le personnel, médecins et bénévoles

EXPÉDITEUR : Yves St-Onge, président-directeur général adjoint et directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques par intérim

DATE : 11 mars 2020

OBJET : **DIRECTIVE DU MSSS ENTOURANT LA COVID-19**

Bonjour,

Les établissements du réseau de la santé et des services sociaux viennent de recevoir une directive du ministère en lien avec le déplacement du personnel du réseau à l'extérieur du pays.

Vous trouverez donc ci-dessous, le contenu de cette directive :

Le contexte mondial entourant la COVID-19 amène plusieurs questions de la part du personnel du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), en plus de poser certains enjeux de santé publique et individuelle.

L'une des priorités du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) étant la sécurité du personnel oeuvrant au sein des établissements, il est demandé aux établissements d'annuler tous les déplacements professionnels prévus à l'extérieur du pays pour le personnel du RSSS, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Cette mesure permet également d'assurer un maintien des effectifs dans la province. Cette recommandation s'applique à tout le personnel salarié, aux professionnels, ainsi qu'aux médecins et stagiaires, lorsque ce voyage est prévu dans le cadre du travail.

Si un de ces voyages revêt une importance critique pour le bon fonctionnement d'un établissement, une demande de dérogation devra être préalablement adressée au MSSS afin d'être autorisée, et ce, au moins trois semaines avant la date de départ.

Par ailleurs, nous vous demandons d'aviser votre personnel que le gouvernement du Québec encourage l'ensemble du personnel du RSSS qui voyagent à l'extérieur du pays, à titre personnel, à suivre les recommandations émises par Santé Canada relativement aux destinations et aux types de voyage (ex. : croisières) à éviter.

Pour une demande de dérogation, vous êtes invités à communiquer avec la direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques afin que nous puissions vous transmettre l'adresse courriel du ministère qui traitera les demandes.

Merci de votre habituelle collaboration.